

La souveraineté est-elle encore « résistible » ?

L'éminente spécialiste du droit international Monique Chemillier-Gendreau a souvent attiré l'attention de nos lecteurs sur les méfaits du concept de souveraineté, ce privilège exorbitant auto-proclamé par les États en héritage direct des temps où le pouvoir de gérer une collectivité humaine territorialisée appartenait de gré ou de force à un souverain.

Un certain équilibre s'est de nos jours établi sur la planète quant aux frontières respectives desdits États et nombre d'entre eux acceptent, au moins formellement, de se plier aux contraintes imposées par des « valeurs » communes, notamment celles que sont censées défendre les Nations unies depuis 1946 ou celles qu'exprime la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. Mais cette façade – qui a incontestablement ses mérites – n'annule pas le droit que peut s'arroger un État de refuser toute ingérence extérieure dans sa façon de se comporter au sein de ses frontières, qu'il s'agisse de son mode de gouvernance ou des écarts qu'il tolère – voire promeut – vis-à-vis des valeurs ci-dessus évoquées.

En amorce d'une réflexion qui devrait se prolonger, ce numéro de *Diasporiques/Cultures en mouvement* traite de quelques aspects de

la souveraineté : les violations flagrantes de la séparation des pouvoirs qu'elle peut autoriser, la régression généralisée du rôle du peuple au profit de l'autorité de ses « chefs » mais aussi la question encourageante de son possible partage sous l'égide du principe de subsidiarité.

DES DROITS FONDAMENTAUX BAFOUÉS

Denys Simon, professeur émérite de droit public, dénonce avec vigueur la captation autoritaire du pouvoir dans deux des États membres de l'Union européenne, la Pologne et la Hongrie¹. Le Parlement européen et la Commission européenne ont certes réagi avec énergie contre les décisions prises par ces deux États, décisions qui, en particulier, remettent complètement en question l'indépendance de la justice et donc l'un des piliers essentiels de la démocratie. Mais rien ne prouve, au moment où sont écrites ces lignes, que l'Union parviendra à redresser la situation en question : les textes dont elle dispose sont si fortement marqués du respect de la souveraineté des États que les décisions majeures ne peuvent être prises qu'à l'unanimité des votants. Et dès lors...

¹ p. 23-31

DES « CHEFS D'ÉTAT » OMNIPRÉSENTS

Commençons par balayer devant notre porte. Il ne s'agit pas, ce faisant, de porter un jugement sur la politique actuelle de notre pays. Il s'agit simplement de prendre acte du fait qu'un pays comme la France, dont l'histoire comporte l'étape majeure de la destitution et même de l'exécution de son roi, vit actuellement dans le droit-fil de la restauration d'un authentique souverain. Que ceux qui en doutent relisent le discours du général de Gaulle à Bayeux en 1946, reproduit dans l'article de ce numéro intitulé « Le manichéisme, poison de la démocratie »². Ce discours, édifiant, est à la base de l'actuel fonctionnement de la République. Le « Chef de l'État » – c'est bien ainsi que dès cette époque de Gaulle désigne le président de la République – a presque tous les pouvoirs : « Placé au-dessus des partis, il nomme le gouvernement, préside ses réunions, promulgue les lois, prend les décrets, sert d'arbitre au-dessus des contingences politiques, peut recourir directement au pays... ».

Il existe bien sûr en France, et fort heureusement, de nombreux et puissants contre-pouvoirs – si puissants même qu'ils finiraient par légitimer le pouvoir du souverain ! Mais tel n'est évidemment pas le cas en Russie, en Chine ou, plus près de nous, en Turquie ou en Hongrie... Là-bas, le pouvoir du chef est réellement absolu.

NÉANMOINS DES AMORCES DE PARTAGE

Traitant spécifiquement de la question de la zone euro dans le

premier d'une série d'entretiens avec lui, l'ancien président de la Banque centrale européenne, Jean-Claude Trichet, porte un regard plus positif sur le concept de souveraineté dans la mesure où il peut devenir une source de partage et de coopération au lieu d'être la base d'un repli nationaliste voire xénophobe³. En effet accepter de ne plus battre monnaie et de partager cet acte fondamental de souveraineté avec aujourd'hui dix-huit autres États est en rupture complète avec l'unicité de la souveraineté traditionnelle. Et Jean-Claude Trichet ne manque pas de faire remarquer que ce n'est pas là son seul élément évolutif. Le seul fait de conférer formellement au Conseil de sécurité des Nations unies la décision d'entrer en conflit armé témoigne lui aussi de la prise de conscience collective de la nécessité de dépasser la souveraineté historique des États en la matière. De même, ajoute-t-il, que de mettre en commun, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, des matériaux aussi précieux que le charbon et l'acier ; ou encore, aujourd'hui, de déléguer à l'Union européenne la responsabilité d'établir des directives ayant le pas sur les lois nationales ou de passer des accords commerciaux avec des pays-tiers.

Il reste encore sans doute quelques marges de manœuvre entre les replis souverainistes et le développement des solidarités. Mais il ne va pas de soi que les États, dans leur majorité, soient décidés à prendre appui sur elles. ☺

² p. 38-42.

³ p. 10-17.